



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE BOURG / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la municipalité de Jarzé Villages, en date du 06/07/2023.

CONSIDÉRANT que, en raison du tir du feu d'artifice sur le terrain des sports de Jarzé, Jarzé Villages, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 13 juillet 2023 à 22h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00 sur la Rue des Brétignolles, la Rue des Argoults, La Rue du chemin du carrefour du beurre, la Rue Louis Touchet (du parking de la salle des fêtes jusqu'à l'intersection vers la route de Chaumont (voir déviation)).

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION – RD 766, Route du temple, D59 (direction Sermaise), route de Tarry (direction Chaumont d'Anjou).

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité de l'événement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la Municipalité de Jarzé Villages.

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propreté initial à la charge de la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 06 juillet 2023
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN

